

ADDEVA 54  
Bernard LECLERC  
34, rue Niederbronn  
54300 LUNEVILLE  
03 83 77 45 78  
[Association.addeva@sfr.fr](mailto:Association.addeva@sfr.fr)

Permanences :  
Les mardis de 14h à 17h  
Le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9h à 12h

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 NOVEMBRE 2024

### Personnes présentes sur la tribune : (de gauche à droite)

Catherine LAURAIN (4<sup>ème</sup> adjointe à la mairie de Lunéville)  
Martine LEONARD (médecin inspecteur du travail Grand-Est)  
Cédric DE ROMANET (Avocat du cabinet TTLA)  
Bernard LECLERC (Président ADDEVA 54)  
Bernard MAURICE (Vice-président ADDEVA 54)  
Alain GUERET (Président de la CAVAM)  
Éric ROGUE (Vice-président ADDEVA 54)  
Thibaut BAZIN (Député) Absent sur la photo



### Sont également présents dans la salle

Denis LOUIS (Secrétaire Addeva 54)  
Jacques RAMBUR (Président ADEVAM de Belfort)

### Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis et Adhérents,

Au nom de l'ADDEVA 54, je vous souhaite la bienvenue à cette 23<sup>ème</sup> assemblée générale. Je vous remercie pour votre participation, j'excuse les personnes qui ont eu des contraintes pour participer à nos travaux.



C'est dans un cadre agréable que nous tenons une fois de plus cette assemblée générale et j'en profite pour remercier tout particulièrement Madame le maire et son conseil municipal pour la mise à disposition gratuite de ces locaux.

Le moment est venu de jeter un regard sur l'année écoulée et de faire le point sur le travail accompli, mais aussi de se projeter sur l'avenir.

En préambule, j'ai une pensée pour toutes celles et tous ceux qui nous ont quittés, emportés pour certains par un de ces cancers légués par des patrons coupables de n'avoir su protéger leurs salariés de produits et de matières dont les dangers étaient connus.

### **Merci d'observer une minute de silence en leur mémoire.**

Comme chaque année, l'action revendicative de notre association a été importante. Présente sur tous les fronts et sur tous les sujets de société.

Notre association se doit aussi de dénoncer les mauvais coups et rappeler les principes de solidarité qui guident nos combats depuis 23 ans.

### **La dissolution de l'assemblée nationale ne nous a pas laissé indifférent.**

L'épisode législative dont nous redoutions l'issue est derrière nous. Pour la première fois de son histoire, notre association, l'ADDEVA 54 avait clairement appelé à voter pour l'un des partis en lice, dérogeant ainsi à son habituel ligne de conduite qui veut qu'elle soit aux côtés de ceux que le capitalisme opprime.

Nous n'avons pas l'habitude de fuir nos responsabilités, d'éviter de prendre parti, lorsque nous estimons que les valeurs qui fondent ce que nous sommes, peuvent être mises en causes.

Ces valeurs, elles s'appellent solidarité, entraide, humanisme, et s'appliquent à chacune et chacun quel que soit sa philosophie, sa religion, sa couleur de peau, son mode de vie.

Pour autant, aujourd'hui nous sommes dans une période trouble, incertaine et inquiétante

### **Il va falloir l'admettre, nous sommes de grands naïfs**

A force d'additionner les victimes depuis des années, les défenseurs des victimes de l'amiante, et plus généralement des victimes des agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques, nous pensions que l'addition des milliers de décès, les multiples condamnations des employeurs en faute inexcusable, finiraient par servir d'exemple. Ou tout simplement qu'un constat alimenté de statistiques accablantes servirait de référence, et qu'il serait criminel de reproduire le même scénario.

**Force est de constater que nous sommes loin de ses espoirs :** le traitement général des pesticides et les décisions concernant le glyphosate, en sont l'exemple le plus récent

**Et c'est au tour du PFAS (Polluants éternels) :** **Le jeudi 4 avril dernier, un projet de loi était présenté à l'Assemblée nationale prévoyant l'interdiction de fabriquer, vendre, exporter et importer tout produit contenant des substances appelées polluants éternels** (*présents, entre autres, dans les textiles, les emballages alimentaires, les mousses anti-incendie, les gaz réfrigérants, les revêtements antiadhésifs, les cosmétiques, les dispositifs médicaux etc.*).

**Face au lobbying industriel, le parlement n'a réussi qu'à adopter une proposition de loi visant à les réduire.**

**Réduire :** Comme pour l'amiante c'est une nouvelle catastrophe sanitaire annoncée, de leur côté les industriels jurent "leurs grands dieux", qu'ils ne pourront pas faire sans. . .

Malgré les milliers de morts et 27 ans après l'interdiction de fabrication et de commercialisation de l'amiante nous en sommes toujours au constat et à faire des comparaisons. C'est toujours la même logique sous l'emprise des lobbys. **Cela devient de l'insolence !!**

**Nous rappelons** que les premières alertes scientifiques sur leurs impacts négatifs sur la santé et l'environnement remontent aux années 1970. Des études scientifiques montrent que les PFAS sont cancérogènes, agissent sur le système immunitaire et que certains sont des perturbateurs endocriniens avérés ou potentiels selon l'organisme l'ANSE.

Comme pour l'amiante, le patronat nous prédit une catastrophe industrielle si ces produits sont interdits.

Nous dénonçons des logiques financières qui empêchent d'anticiper : faute d'investissement, de travail préventif, de recherche et de développement, le patronat met les salariés (es) au pied du mur, en leur imposant soit la fermeture de l'usine, soit de continuer à polluer. Le capital et la finance opposent systématiquement le social et l'écologie, fuyant ainsi leurs responsabilités.

Il faut chercher, dès à présent, des alternatives à ces polluants éternels ou les remplacer par des substances moins dangereuses, non nocives pour les personnes, la nature et la biodiversité, pour garantir les emplois, la santé des salariés (es) et, plus largement, la santé publique.

Notre association est proche des 900 adhérents en 2024. On pourrait s'en réjouir si ce n'était pas une association de victimes. Malheureusement, c'est un constat édifiant, même si tous nos adhérents ne sont pas atteints d'une maladie, il n'en reste pas moins vrai que chacun d'entre nous a une épée de Damoclès sur la tête. L'inquiétude de déclarer une maladie nous ronge tous les jours, sachant que le délai de latence est de 30 à 40 ans après une exposition à l'amiante.

Depuis la création de l'association, ce n'est pas moins de 650 dossiers de maladie professionnelle qui ont été instruits ainsi que 580 préjudices d'anxiété gagnés de ce fait, depuis mai dernier une étude est en cours sur notre association avec Mr Droit Professeurs des Universités, Directeur-adjoint de Science PO de STRASBOURG et Directeur-adjoint du laboratoire interdisciplinaire en études culturelles LinCS.

Cette étude devrait mettre en lumière les conséquences de cette catastrophe.

Mr Droit reviendra bien évidemment sur le sujet.

Sur l'année 2024, notre association a remporté encore plusieurs combats tant sur les reconnaissances de maladies professionnelles que sur le préjudice d'anxiété.

En date de mai dernier la cour d'appel de NANCY a rendu un nouveau jugement contre la Cristallerie de BACCARAT sur un préjudice d'anxiété aux CMR. La cour a octroyé 8800 euros à chacun des 70 ex-salariés.

Par ailleurs, Une procédure contre l'ETAT vient d'être engagée avec 260 dossiers. L'Etat n'a pas mis en œuvre les moyens propres à rendre une justice dans des délais raisonnables.

C'est un travail incessant, on n'en voit pas le bout car les maladies dues au travail ont doublé depuis 20 ans, et si certaines sont reconnues du fait de leur existence d'autres, comme les risques psychosociaux sont moins reconnues « Le syndrome du burn-out n'est toujours pas reconnu comme maladie professionnelle et quand un salarié obtient gain de cause, c'est après un véritable parcours du combattant. C'est pour ces raisons que l'association se bat. Désormais, ce sont des salariés ayant tous types de maladies professionnelles qui viennent ouvrir la porte de l'association.

Par ailleurs suite à nos combats, on peut se féliciter que 3 nouveaux « tableaux » aient été créés par la sécurité sociale : le cancer du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante, les affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène, et le cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Toutefois, pour d'autres pathologies qui sont avérées en lien avec une exposition aux CMR rien est encore acquis.

Le combat reste encore long.

L'ADDEVA 54 a l'honneur de faire partie d'une chaîne de résistance et de lutter face à cette tragédie.



### LA CAVAM FIDÈLE A SES VALEURS

Notre coordination nationale la CAVAM avec ses 23 associations (ce qui représente 8000 adhérents) a élargi son champ d'action aux autres maladies dues au travail et notamment les CMR. C'est le moteur de nos actions, elle est l'expression des préoccupations des associations afin de faire relayer et les défendre au niveau national devant toutes les instances compétentes.

2 commissions existent au sein de la CAVAM, la commission Action Juridique, Anxiété, maladies dues au travail dont j'anime cette commission ainsi que la commission Eradication qui ont un rôle prépondérant au sein des associations.

Notre association nationale a tenu son assemblée générale le 22 et 23 mai dernier à MIMIZAN.

Au cours de ces 2 journées les délégués venus de toute la France, ont débattu, décidé, et proposé avec un sérieux exemplaire, dans le respect de l'autre, avec comme fil conducteur l'intérêt des victimes de l'amiante.

Tout ce qui fut décidé l'a été par les participants. Et pour que cela ne reste pas lettre morte, ces décisions constitueront notre feuille de route pour les mois à venir.

### L'ERADICATION DE L'AMIANTE FAIT PARTI DE NOTRE COMBAT

Toujours à l'ordre du jour, même s'il a fallu attendre 5 ans (un quinquennat) pour que l'éradication de l'amiante soit prise en compte par nos dirigeants, notre projet de création d'une usine de traitement de l'amiante par une torche à plasma sur notre territoire est toujours d'actualité mais la situation est au point mort. Il semble qu'il y ait un désintéressement marqué aussi bien de la part des politiques que de l'industriel.

Un courrier a été adressé à notre « Jupiter » le Président MACRON, pour lui montrer notre engagement envers ce projet, qui se fait le chantre de la transition énergétique et écologique.

Il a donné un ordre de mission pour se pencher sur le sujet.

Une visite de l'unique entreprise au monde d'éradication de l'amiante avec les députés de la commission amiante était prévue sur le site des Landes. Cette visite avait pour but de les sensibiliser sur ce procédé novateur et de les convaincre de créer les conditions de développer la torche à plasma dans chacune de nos Régions.

**Mais patatras, survient la dissolution de l'Assemblée Nationale !**

Cela veut dire que nos différents courriers aux ministres, les rencontres avec le groupe amiante de l'assemblée nationale, deviennent obsolètes.

### **Tout est à refaire.**

Toutefois, c'est mal nous connaître. Notre association a la volonté, la ténacité de voir aboutir son projet d'éradication de l'amiante et la réalisation de notre projet d'usine de traitement de l'amiante dans notre Région.

Nous ne lâcherons rien !

### **POINT SUR LA RECUPERATION DE L'AMIANTE A LA DECHETTERIE de LUNEVILLE**

Le 27 novembre dernier, à notre demande une rencontre a eu lieu avec le Président MUNITIELLO de la CCTLB afin de faire le point sur la récupération des déchets amiantés des particuliers.

Il nous informe que pour l'instant rien n'est engagé, ce projet reviendrait à 60 000 euros annuel et sans une aide financière cela ne peut pas se faire dans l'immédiat.

Pour rappel, depuis 4 ans nous avons ouvert des discussions sur le sujet avec le Président, celui-ci s'était engagé publiquement lors de nos différentes assemblées générales à mettre ce projet en place après la renégociation du contrat de la collecte des ordures qui a eu lieu début 2023.

Il est à noter que dans les Vosges et d'autres communautés de communes proches, la récupération des déchets amiantés est en place et gratuite.

Nous lui avons fourni un document de la Région Grand Est qui soutient les collectivités qui mettent en œuvre un dispositif de récupération de l'amiante pour les particuliers, ce projet peut être financé à la hauteur de 70%.

C'est une fin de non-recevoir. Le Président n'a pas voulu s'engager pour l'avenir, il préfère voir fleurir des dépôts sauvages près des étangs, le long des routes avec des risques sanitaires et de pollutions que cela engendre.

Nous avons été bernés, floués, les habitants en tireront toutes les conséquences.

De ce fait, un courrier a été adressé à tous les maires de la communauté de communes pour les informer de la situation et les sensibiliser.

Nous n'en resterons pas là.

L'information et la sensibilisation sur les droits des victimes et toutes les institutions concernées témoignent combien il est important de faire ces campagnes.

### **Fonctionnement de l'Association**

Nous tenons une permanence tous les mardis après-midi ainsi que le premier samedi de chaque mois.

Devant le nombre croissant de personnes qui nous sollicitent, ces permanences ne suffisent plus. De nombreux contacts ont lieu en dehors des permanences, avec des déplacements aux domiciles des victimes handicapées. De plus en plus, des professionnels de santé, des inspecteurs de travail nous envoient des victimes. La publication de divers articles de presse et d'émissions de télévision ont également fait connaître l'association, et incité les personnes concernées à s'adresser à nous.

Les victimes et leurs ayants droit doivent continuer à trouver une écoute disponible et chaleureuse au sein de l'association.

**J'en termine** pour remercier tous les acteurs qui nous ont suivis de près ou de loin dans notre combat de tous les jours.

Tous ces résultats n'auraient pas été possibles sans notre cabinet d'avocats TEISONNIERRE à la compétence reconnue dans la France entière et au-delà, à notre écoute de tous les instants, conseiller et non décideur, avec lequel nous avons un réel plaisir à travailler, en toute confiance.

Pas surprenant dans ces conditions qu'au fil des années se sont créés des liens qui dépassent bien largement les simples rapports d'avocats client.

Le cabinet d'avocats a construit son expérience dans le domaine de l'indemnisation des victimes de catastrophes industrielles, sanitaires et environnementales à l'occasion de dossiers exemplaires. C'est ainsi que le cabinet est intervenu et continue à intervenir dans les dossiers d'exposition à l'amiante, aux métaux lourds, aux pesticides, au distillène....

Le cabinet contribue à la recherche des responsabilités pénales et participe ainsi à la construction et l'évolution d'un droit de la responsabilité tourné vers la prévention.

Nous avons la chance d'être hébergé gracieusement par la mairie de LUNEVILLE avec des locaux mis à notre disposition, où nous pouvons accueillir des personnes dans des conditions très convenables, travailler sur des dossiers, et les conserver dans des conditions qui donnent des garanties de sécurité et de confidentialité. Merci Madame le Maire. Ne changez rien.

**Remerciement chaleureux** au docteur LEONARD qui a exercé sa fonction pendant plusieurs années à TRAILOR et depuis 15 ans comme médecin inspecteur régional du travail. Le docteur a toujours été à nos côtés depuis le début pour nous aider dans le domaine qui est le sien et a continué pendant toutes ces années à garder une fidélité sans faille et avec les salariés de Traylor, nous ne désespérons pas que le docteur vienne nous rejoindre dès qu'il pourra se libérer de son activité professionnelle.

**Remerciements** aussi aux médias : L'EST REPUBLICAIN - FRANCE BLEU – FR3 qui suivent nos combats de tous les instants avec des reportages remarquables.

Une association ne peut pas exister avec seulement un Président mais essentiellement par l'implication de toutes et de tous. C'est là que les termes de solidarité et d'entraide prennent toute leur signification, toute leur importance.

C'est pour cela que je compte sur toute l'équipe qui m'entoure pour m'assister autant qu'ils le pourront dans mes différentes missions.

Près de 10 bénévoles se mobilisent, viennent donner de leur temps à l'association ainsi que les membres du conseil d'administration. Rappeler avec quel dévouement, quelle compétence et quel engagement chaque bénévole s'investit depuis des années.

Que tout le monde ait bien conscience du travail réalisé.

Je voudrais une fois encore les féliciter et les remercier.

Je n'oublie pas aussi nos adhérents car vous représentez la force vive et indispensable à plus d'un titre, pour obtenir des avancées significatives dans notre combat.

Je compte donc sur chacun d'entre vous pour nos prochaines actions car ce n'est pas la dizaine de bénévoles aussi efficaces soient-ils qui pourra mener la bataille seule.

Pour résumer, notre histoire est longue de 23 ans, des combats légitimes et souvent difficiles, des véritables succès, des valeurs de solidarité, des militants impliqués dans l'action associative, des adhérents fidèles pour continuer à nous soutenir par leurs dons pour continuer d'accompagner d'autres personnes en difficulté ont contribué à donner à notre association le statut d'acteur social incontournable pour notre région et bien au-delà.

Merci de votre écoute.

Le Président  
Bernard LECLERC

**Avant de passer aux débats, un petit film du Cabinet TTLA appelé amiante – pesticide « même combat », est diffusé :**

**La séance et les débats sont dirigés par Bernard MAURICE Vice-président de l'association Addeva 54**



## Présence :



Il y a 219 adhérents présents et 448 pouvoirs donnés, soit une représentation de 667 personnes. Le quorum étant de 435

*Aux 219 adhérents présents, il faut y ajouter les accompagnants soit environ 290 personnes présentes physiquement.*

## Catherine LAURAIN, 4<sup>ème</sup> adjointe à la mairie de Lunéville.

Permettez moi tout d'abord d'excuser Madame le Maire retenue par des affaires professionnelles en plus de sa fonction de maire.

Je continue un peu la présentation de Monsieur LECLERC, car beaucoup ne me connaissent pas, je suis Catherine LAURAIN adjointe aux parcs et jardins à la mairie de Lunéville, mais en plus de cette fonction je suis également adjointe à l'environnement, et c'est à ce titre que madame le maire, m'a demandé de la remplacer aujourd'hui.

J'y ai vu de suite deux avantages. Beaucoup de gens connaissent votre association et la cause que vous défendez, mais beaucoup ne connaissent pas les détails qui touchent à un problème majeur, celui de la santé publique. Cela touche un grand nombre de personnes, votre présence ici aujourd'hui, le prouve bien, on peut compter le nombre de chaises qui restent vides dans cette salle.

Je me suis aperçue combien il vous a fallu d'énergie et combien il vous en faudra encore pour défendre le nombre d'adhérents qui ne cesse d'augmenter et de plus des associations comme la vôtre se développent dans toute la France. Il reste encore malheureusement de l'avenir pour défendre ce fléau et tous les désagréments qu'il engendre.

L'autre intérêt que j'ai découvert ici, est que vous ne défendez pas uniquement les personnes atteintes de l'amiante, mais que vous défendez aussi les autres maladies professionnelles et j'en ai eu la confirmation par votre discours, mais aussi suite au film que vous venez de passer puisque maintenant on parle aussi des pesticides. Je saurai à présent à qui m'adresser si je développe un cancer, puisque moi-même j'ai été confrontée et amenée à utiliser un produit fortement toxique, j'ai travaillé pendant 33 ans au CHU. Ce produit était considéré comme cancérigène probable, et depuis 2004 comme cancérigène avéré.

Aujourd'hui, dès que l'on connaît ou que l'on a un doute sur un ou des produits, il faut vite le remplacer par un autre afin d'éviter tout ce travail que vous faites et qui demande d'utiliser beaucoup d'énergie.

C'est rassurant de savoir que l'on peut compter sur des associations comme les vôtres qui fournissent un travail considérable souvent porté par des bénévoles qui font un travail extraordinaire.

C'est quand même avec le grand nombre de bénévoles et cette multitude d'adhérents que vous influerez sur les politiques et ferez bouger les choses jusqu'au plus haut sommet de l'état.

En tout cas, soyez assurés que madame le maire et son conseil municipal seront toujours à vos côtés pour soutenir vos actions et que nous continuerons, comme vous l'avez soumis, à mettre gracieusement à disposition les locaux qui vous sont nécessaires et à vous faciliter la tâche.



## **Martine LEONARD médecin inspecteur du travail.**



Bonjour à tous. C'est toujours un plaisir pour moi de retrouver des visages que j'ai connu longuement, puisque j'ai été médecin du travail à Trailor pendant 21 ans, et je suis médecin inspecteur depuis 2017. Pour autant les préoccupations de la prévention et de la santé au travail est un domaine qui me mobilise beaucoup, je suis également un des trois membres au CRRMP (Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles). Nous anticipons souvent sur des maladies non inscrites au tableau, qui engendrent par la suite à une prise en compte de nouveaux tableaux. Je veux donner l'exemple du trichloréthylène et du cancer du rein, le tableau de ces maladies

professionnelles est récent mais nous avons reconnu depuis des années, ces cancers.

Voilà, je voulais démontrer, que parfois c'est un parcours du combattant pour faire reconnaître une maladie professionnelle. Vous souligniez tout à l'heure Monsieur Leclerc les problématiques de psychopathologie, c'est vrai il n'y a pas de tableau et il n'y en aura pas, soyons clairs. Par contre quasiment une déclaration sur deux est reconnue par les CRRMP de France.

Voulant juste souligner un point qui n'est peut-être pas connu par vous, nous faisons un peu près tous les sept ans une grande enquête épidémiologique, enquête SUMER, portée par les médecins du travail. En 2017 l'enquête Sumer montre encore que 11% des salariés sont exposés à au moins un produit cancérigène soit 1.5 million de salariés sur l'ensemble de la France et ça reste vraiment beaucoup trop. Quand on connaît les conséquences de ces expositions. Cette enquête Sumer existe depuis 1994 et déjà à cette époque on a démontré que 10 % des salariés étaient exposés à ces cancérigènes, ce qui veut dire qu'en 20 ans, la proportion des salariés exposés reste similaire.

On peut par cette enquête cibler, reconnaître, préciser ou on peut trouver sur la liste des produits cancérigènes avérés ou probables avec des classifications des plus représentatives.

Et grâce à cette enquête, on peut s'apercevoir que certains produits cancérigènes ont quasiment disparu de la circulation. J'ai cité tout à l'heure le trichloréthylène, c'est un exemple de produit où très, très peu de salariés ont été en contact avec ce produit depuis 2017.

Je voulais appuyer la dessus, pour dire qu'il faut continuer à la fois à améliorer la connaissance et à la fois, se mobiliser collectivement avec toutes les ressources existantes, pour que nous avançons sur la disparition des produits cancérigènes, restons mobilisés on peut faire changer la donne.

Une dernière chose, effectivement j'ai annoncé ma retraite depuis un moment. Pour différentes raisons, je ne l'ai pas encore prise, mais je vais annoncer officiellement aujourd'hui, non pas la date de ma retraite qui sera sans doute en 2025, mais dire que dès janvier 2025 je vais accorder un samedi matin par mois à l'association.

## **Cedric DE ROMANET avocat au cabinet TTLA :**

Un petit bilan sur l'année écoulée, le cabinet et toujours centré sur le triptyque travail-santé-environnement, il est vrai que d'un point de vue raisonnement médiatique, l'environnement est d'avantage retenu ces temps ci et François LAFFORGUE a obtenu à nos dépens la première prise en charge des contaminations par des pesticides dans un dossier très récent qui a fait beaucoup de bruit avec un raisonnement jusqu'à l'étranger.

Sur le plan judiciaire l'action continue son cours avec un autre triptyque, faute inexcusable de l'employeur, reconnaissance de maladies professionnelles et indemnisation du préjudice d'anxiété.

Ce sont les trois volets traités essentiellement sur votre région.

Nous plaignons sur d'autres risques que l'amiante, et c'est un peu une longue série de jugements effectués par la Cour d'Appel de Nancy concernant notamment les salariés de Baccarat.

Le dernier préjudice d'anxiété passé en Cour d'Appel n'est pas porté sur l'amiante, mais plutôt sur d'autres CMR (Cancérigène-Mutagène-Reprotoxique). C'est important car nous sommes dans les 10 premières décisions de Cour d'Appel condamnant l'employeur pour des risques CMR autre que l'amiante. C'est une histoire assez retentissante que l'on doit à un étroit partenariat avec notre cabinet,



votre association et également de façon centrale l'organisation syndicale, qui a permis de déclencher une expertise sur la procédure « risques graves » qui a été initiée au sein de la société.

On peut souligner cette action syndicale, qui nous a permis d'obtenir gain de cause en justice, sans elle on aurait été très certainement déclaré irrecevable.

Certains d'entre vous ont déjà reçu le courrier envoyé de notre part, concernant les exécutions de décisions. Pour votre parfaite information elle intervient dans les prochaines semaines, et quelqu'un m'a dit que quelque chose n'était pas forcément bien formulée dans ce courrier, puisque l'on vous indique et c'est malheureusement le cas, que la société de Baccarat s'est pourvu en cassation et cela suppose que nous ne pouvons pas intervenir. C'est un autre avocat qui interviendra, en l'occurrence notre excellent confrère habituelle, habilitée pour aller en Cour de Cassation et on connaît aujourd'hui ses honoraires qui lui sont dus à hauteur de 300 € par personne. Bien sûr si l'on obtenait gain de cause, il y a en générale en Cassation, une condamnation au titre de l'article 700 du code de procédure civile, qui permettrait un remboursement de cette avance.

Au volet des décisions défavorables, nous avons perdu en Appel au préjudice des anciens salariés de Tati, la Cour a de façon curieuse, estimé que le risque de développer une pathologie grave, n'est pas suffisamment rapporté dans ces dossiers pour pouvoir les examiner sur le fond. C'est vraiment très critiquable, mais on en a discuté, avec Bernard avec les personnes concernées, qu'il vaut mieux ne pas se



pourvoir en Cassation, quand bien même la décision nous serait favorable, l'AGS (assurance de garantie des salaires) ne prendrait pas en compte les préjudices du fait que le litige exposé est intervenu après la fermeture de l'entreprise, l'AGS ne garantit que les préjudices survenus avant la liquidation de l'entreprise. Il serait alors inutile d'exposer les ex salariés à des frais d'avoué, sachant très bien que l'AGS de toute façon ne prendrait pas en compte ces préjudices.

Me Cédric De Romanet expose en quelques mots l'attitude de la Cour d'Appel de Nancy, dans les nombreux dossiers présentés devant la juridiction et fait remarquer qu'en général la Cour de Cassation nous est plus favorable.

### **Alain GUERET Président de la CAVAM :**



Je suis heureux de pouvoir venir en Lorraine et rencontrer Bernard LECLERC et sa brillante équipe.

Je voudrais aborder deux sujets avec vous.

Le premier, je parlerai en grande partie sous le contrôle du docteur Léonard. Je vous ai parlé de la sous-déclaration des maladies professionnelles, qui est en augmentation, étudier et voir avec vous, les facteurs et pourquoi, les maladies professionnelles sont en recrudescence non déclarées.

### **Plusieurs facteurs et ses conséquences :**

- En premier lieu c'est par la victime elle-même, car devant son employeur, il est souvent assez mal vu de déclarer une pathologie professionnelle. Il y a une espèce de culpabilité qui amène les salariés à hésiter à faire des démarches par crainte d'un retour défavorable par sa hiérarchie c'est un facteur à ne pas négliger. Les employeurs n'encouragent pas à faire cette démarche et avec cela ils sont en infraction avec leur double obligation de résultats et de moyens en matière de protection de la santé morale et physique de leurs salariés, et on le voit dans le cas de reclassement suite à une déclaration d'inaptitude. C'est souvent très laborieux et contestable.

- Deuxième élément lié à la médecine elle-même. Il faut savoir que dans le cursus de formation des médecins généralistes, la part réservée aux maladies professionnelles est une peau de chagrin, c'est insignifiant. De la même façon du côté des médecins du travail, de plus en plus de suppression de postes et les moyens qui leurs sont accordés ne sont pas en progression, loin s'en faut, plutôt en diminution. Ce qui fait que quelqu'un qui consulte normalement, l'obligation des médecins, à partir du moment où ils détectent les symptômes, il est de leurs devoirs, d'investiguer, d'en savoir plus, de questionner le patient sur le métier qu'il accomplissait et sur les évidences auxquelles il a été confronté. Mais pour toutes les raisons que je viens d'annoncer, ce n'est pas toujours fait. Il ne faut pas charger systématiquement la médecine, parce que bien souvent, ils font avec les moyens qui leurs sont accordés. C'est ce qui concourt à une sous déclaration des maladies professionnelles, il y a en réalité beaucoup plus de maladies de cause, que nous à la Cavam on appelle, maladies dues au travail. C'est une connotation de fatalité comme si, faire certains travaux conduisait tout naturellement à une maladie professionnelle.
- Les conséquences sont que la branche de la sécurité sociale réservée aux accidents du travail et aux maladies professionnelles est relativement peu sollicitée et que la plupart des pathologies finissent dans la branche « maladie » qui supporte un poids qu'elle ne devrait pas supporter si c'était bien affecté aux maladies professionnelles.  
Il y a une conséquence également pour la victime, à partir du moment où elle n'a pas été reconnue en maladie professionnelle, il est difficile d'adapter la pathologie et accepter le traitement véritable. De plus la couverture à 100% ne s'applique pas de ce fait.

C'est donc un problème sur lequel nos associations sont sensibles et sur lesquelles il faut se pencher.

Autre point que je voudrais aborder, ce sont les méthodes alternatives pour se débarrasser de l'amiante.

**Deux méthodes existent actuellement,**

- ✓ c'est l'enfouissement, 400 000 tonnes en moyenne de déchets amiantés sont traités par an
- ✓ La torche à plasma qui est la deuxième méthode, traite 8000 tonnes/an.

**Un troisième procédé, c'est la déchetterie sauvage.**

La cause à cela, est que rien n'est prévu pour récupérer les déchets des particuliers et que ces dépôts sauvages sont à la charge des communes qui n'ont pas toujours les moyens de les faire traiter. Il est très impératif que les responsables de déchetteries mettent en place de façon gracieuse une récupération sur leurs sites.

On est très inquiet du sort qui va être réservé à la torche à plasma et donc à la société Europlasma. Pour exemple cette société est cotée en bourses avec une valeur d'actions à 0,00005 €. C'est le plus mauvais élève du CAC 40.

La société est donc dans une situation catastrophique, très endettée et il ne faut pas s'attendre à ce que le tribunal de commerce des Landes ait autant de clémence que lors de la première tentative où les dettes avaient été épongées.

Malheureusement si Europlasma plonge, c'est la deuxième méthode d'inertage de l'amiante qui plonge.

Voilà, nous sommes très inquiets du sort de cette société.

Il existe encore une autre solution avec une usine sérieuse qui va s'implanter dans deux régions de France, c'est le traitement par bain d'acide.

## **Débat avec le public :**

- *Mutuelle : lors d'une réunion à Baccarat il avait été évoqué la possibilité de trouver une solution pour l'assurance décès, je voudrais savoir si oui ou non il y a une nouvelle solution ?*

Non elle a disparu totalement et on ne pourra pas récupérer cette garantie. De plus en plus, pour ne pas dire toutes les mutuelles, ne garantissent plus la prévoyance, c'est un contrat à part. Chacun peut y souscrire mais de façon personnelle.

- *Pour le procès contre l'état ou en est-on aujourd'hui ?*

Cédric De Romanet. J'avais oublié de vous en parler lors de mon intervention. Pour la procédure contre l'état, on a été confronté à un problème par un avocat qui a de gros ennuis avec l'ordre des avocats, qui en fait a écrit à un certain nombre d'entre vous pour proposer ses services d'une façon pas trop conforme aux obligations de la profession. En fait au moment où on a voulu faire délivrer nos assignations dans le courant de l'été on s'est aperçu qu'il avait déjà déposé des demandes, y compris pour des personnes qui ne lui avaient pas répondu. Hors le problème est que pour la quasi totalité d'entre vous, il n'avait pas reçu de mandats, (feuille signée par vous pour le mandater dans la procédure). Il est vraiment dans la muise, parce que l'agent judiciaire de l'Etat qui représente toutes les procédures contre l'Etat a déposé une plainte contre lui, parce que justement il déposait des dossiers sans avoir obtenu de mandats.

### **Il y a un risque d'escroquerie au jugement pour ces faits.**

Les assignations qu'il a déposées sont nulles et de nuls effets du fait qu'il n'y a pas de mandat et ce qui a été convenu avec ce confrère que je qualifierais d'indélicat, c'est que nous allons déposer des demandes en votre nom, avec des mandats cette fois, mais il faut que tout cela soit déposé avant le 31 décembre prochain. Le fait qu'il ait déjà introduit la procédure faisait qu'on ne pouvait pas en réinscrire une seconde donc on est obligé d'attendre que lui se désiste pour intervenir en lieu et place en votre nom, mais cette fois avec un mandat.

**Bernard Leclerc** : vous avez bien compris, dès que vous recevez ce courrier, signez le et renvoyer le très rapidement à notre cabinet d'avocats, afin de rester dans les délais.

Pour combler un peu en attendant que vous trouviez d'autres questions, je vous parlais tout à l'heure de la déchetterie, vous avez bien entendu notre cher Président de la CCTLB, nous indiquer depuis deux assemblées générales, qu'il allait tout mettre en œuvre pour une prise en compte gracieuse des déchets amiantés. A aujourd'hui, rien n'est fait et rien n'est prévu, malgré l'engagement qu'il avait pris. Dans beaucoup de régions voisines, notamment dans les Vosges, il y a des déchetteries qui reprennent l'amiante gratuitement. Il s'est complètement désengagé, il nous a pris pour des « moins que rien ». Franchement c'est inadmissible, car on avait essayé de faire en sorte que vos déchets d'amiante soient repris gracieusement. Aujourd'hui, plus rien, plus de son, plus d'images, il nous a vraiment pris pour des imbéciles.

Suite à cela, nous avons fait un courrier à chaque mairie de la communauté de commune, car en effet à chaque dépôt sauvage c'est la mairie où le dépôt a eu lieu, qui paie, donc l'argent du contribuable de la commune concernée.

De plus nous avons remis à notre président le document qui stipulait que la région subventionnait à hauteur de 70 % ce genre de collecte.

Je voudrais aussi revenir sur la décision du préjudice d'anxiété favorable aux 70 justiciables. La décision a été rendue au mois de mai, nous n'avons pas pu vous informer officiellement puisque on avait pas les jugements, ceux-ci ont été notifiés il ya seulement trois semaines. Imaginez que l'on vous dise que vous aviez gagné en mai, et ce malgré que les greffières nous avait dit que tout le monde avait gagné, et qu'à la notification deux personnes étaient déboutées, ces deux personnes pouvaient se retourner contre nous.

Maintenant les jugements nous sont officiellement parvenus, la remise des chèques se fera dans trois semaines environ, à Baccarat. Vous aurez individuellement la remise du jugement en même temps que le chèque.

8 mois environ pour avoir la notification écrite, cela relate la lenteur de la justice et surtout le manque de moyens du greffe. Ce sont des milliers de dossiers, ainsi en retard dans toute la France. C'est pourquoi nous estons en justice contre l'Etat pour qu'enfin au vu des sommes dépensées dans ces retards, l'Etat prenne conscience qu'il faut mettre les moyens pour une justice plus rapide.

Petite précision de notre avocat, le délai raisonnable entre le rendu de jugement et la notification est de deux mois. Pour Baccarat, dans ce dernier dossier, nous en sommes à quatre fois plus.

**Bernard Leclerc** : un des points que j'ai cité dans mon rapport, c'est l'étude qui va être faite au sein de l'association. Depuis 23 ans on a traité 650 dossiers maladies, 580 dossiers de préjudice d'anxiété gagnés. Ces dossiers sont archivés dans nos armoires et là, un monsieur est venu nous voir, c'est le directeur adjoint du laboratoire inter disciplinaire en étude culturelle et professeur des universités, directeur adjoint de Science Po de Strasbourg. Il s'est engagé à ressortir tous les dossiers des gens malade pour savoir d'une part qu'elle était la pathologie, dans quelle entreprise la victime a été contaminée, disséquer le dossier pour que nous puissions sortir un rapport complet et les montants des indemnisations qui ont été gagnés.

C'est une étude qui va durer quelques mois et déjà certains salariés de Traylor ont été interviewer pour démontrer cette situation catastrophique.

A l'issue, nous pourrons vous présenter cette étude, mais pour continuer son gros travail, il a besoin de votre autorisation et vous demander si vous êtes d'accord ou pas pour faire cette étude, sachant que ça ne sera pas nominatif, en clair, aucun nom n'apparaîtra.



**Cet accord est passé au vote, pas de contre, pas d'abstention, il a été voté à l'unanimité des présents.**

#### **Reprise des débats :**

*Suite au procès sur le préjudice d'anxiété, je rencontre un problème avec ma protection juridique qui ne veut pas prendre en charge les frais de la procédure.*

**Me De Romanet** répond : une chose est sûre, les protections juridiques ne prennent pas en charge les honoraires de résultats, en revanche je vous invite à m'expédier cette lettre de refus, pour l'examiner au cabinet, mais comme je le disais, si c'est des honoraires de résultats, je ne suis pas étonné du refus. Maintenant si c'est pour une question de date il faut m'envoyer ce courrier pour y répondre.

**B.LECLERC**, pour rebondir sur ce que vient de dire notre avocat sur les honoraires, l'association fait tout pour que chaque salarié qui a besoin de faire reconnaître sa pathologie, n'ait rien à payer par avance, vous venez à l'association, la première chose est de faire reconnaître vos pathologies.

Comme je le dis souvent, si vous allez voir un autre avocat, le fait de lui serrer la main, vous payerez de suite 1000 € et il n'a encore rien fait dans le dossier.

#### **Ce n'est pas le cas avec l'ADDEVA.**

C'est l'avantage que nous avons avec notre cabinet d'avocats, vous ne payez pas un centime d'avance, et parfois quand l'affaire dure plusieurs mois, voire plusieurs années, le cabinet ne perçoit rien tant que l'affaire menée n'est aboutie.

**Me De Romanet** : le fait de faire jouer la protection juridique, fait qu'en sorte une espèce de mutualisation se met en place avec ceux qui n'en auraient pas.

*Vous dites qu'on n'avance pas d'argent, ce n'est pas mon cas, j'ai dans mon affaire avancé plus de 2000 €. Ce monsieur explique son cas où il avait deux affaires en quelques temps d'intervalle et qu'il aurait perdu la première affaire sur le choc émotionnel.*

*Nous avons été en cassation, la protection juridique a avancé la moitié des frais de cassation, et c'est là que j'ai dû avancer 2000 €.*

**Me De Romanet** : Monsieur je vous coupe tout de suite, ce n'est pas le cabinet qui a perçu ces 2000 €, c'est l'avocat à la Cour de Cassation. Il est vrai qu'on a perdu cette affaire en première instance, nous avons convenu ensemble qu'il serait souhaitable d'aller en cassation, malheureusement on a perdu. Mais je répète ces 2000 € payés par vous sont pour les frais d'avocat de la Cour de Cassation indépendamment de nos honoraires.

**Bernard Leclerc** : Nous avons bien précisé que nous n'avancions aucun frais d'avocat dans une procédure, que nous la gagnions ou la perdions, en revanche s'agissant des honoraires d'avocat en cassation, nous n'en sommes plus maître. Dans votre cas, vous n'avez avancé aucun centime dans l'affaire du début à la fin. La Cour de Cassation c'est une autre chose que nous ne maîtrisons pas.

*Une autre question* : Certains syndicalistes de Baccarat en fond de salle s'interroge sur la fiche d'exposition que l'employeur doit remettre.

**Docteur Léonard** : la réglementation sur les fiches d'exposition, va cesser d'évoluer et plutôt diminuer sur les obligations réglementaires. Concernant ces fiches, En 1995 il fallait faire une attestation d'exposition qui était cosignée par le médecin du travail et l'employeur. C'était donc pour une certaine période, après il y avait ces fameux facteurs de pénibilités avec une disparition des fiches d'exposition, en 2015-2016 ces facteurs de pénibilités ont disparu, la seule fiche d'exposition obligatoire est celle de l'amiante, elle est toujours dans les faits, et c'est l'employeur qui la remet au salarié qui a été exposé à l'amiante. Il ne reste plus que ça par rapport à ce qu'il a existé, sinon encore une fiche d'exposition à l'environnement ionisant, ce sont les deux seules fiches encore existantes.

Actuellement avec l'usage, il ne reste pratiquement plus de fiches d'exposition.

**Eric Rogue** juste deux petites remarques :

- ✚ Pour les protections juridiques, quand l'assurance ne veut pas payer, c'est à envoyer directement au cabinet d'avocat pour une étude au cas par cas, ce n'est pas nous les syndicaliste qui doivent étudier votre cas.
- ✚ Deuxième remarque, beaucoup d'entre vous nous interpellent dans la rue, les ateliers, pour nous demander : il en est où mon dossier ? L'association traite des centaines de dossiers, pour avoir des renseignements, les salariés ou ex-salariés doivent appeler l'association aux heures de permanence, car nous dans la rue, on ne peut retenir tous les dossiers en cours, et il y a tellement de noms à retenir pour telle ou telle affaire, qu'on ne peut tout remettre à la bonne place.

**Bernard Maurice** : avant de passer à la lecture des comptes, je vais soumettre au vote le rapport moral du Président.

Pas de contre, pas d'abstention, il est approuvé à l'unanimité.

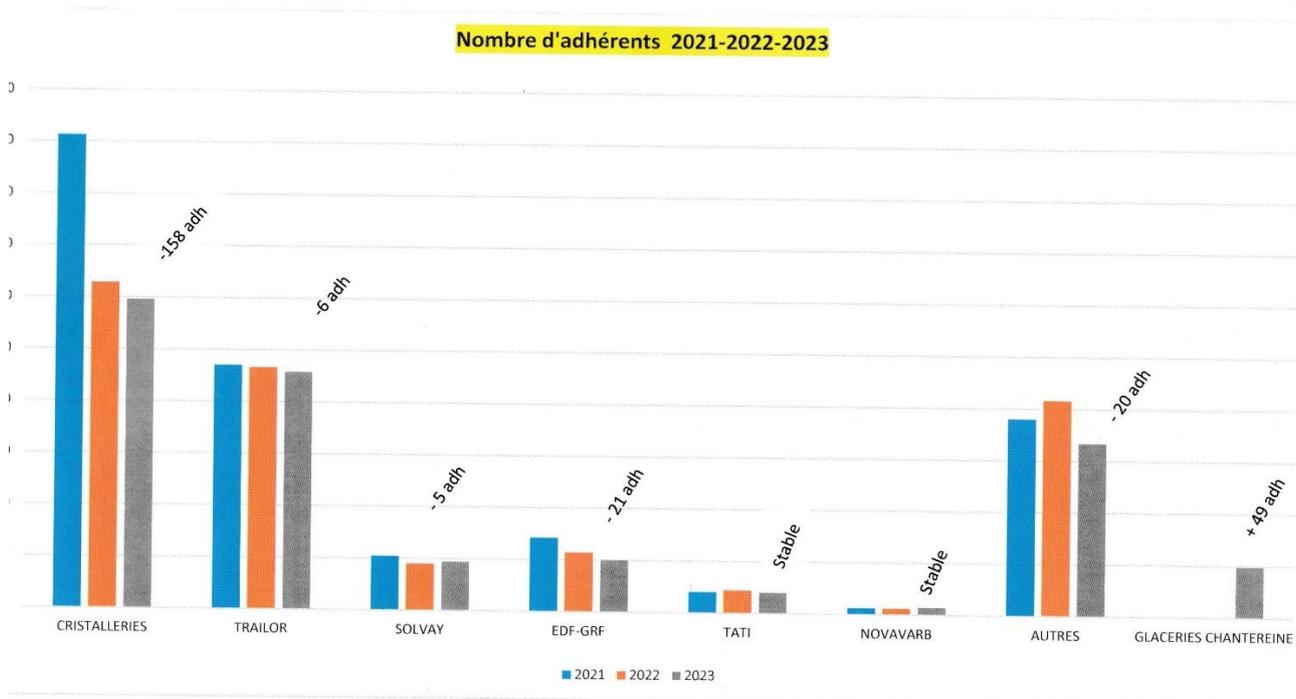


# Présentation du bilan 2023 : Denis LOUIS par vidéoprojection

Cette année je vous présente sur une diapositive à part, les mouvements bancaires suivant notre banque Caisse d'Épargne.



Ci-dessous un graphique représentant la perte d'adhérents par secteur



## **Bernard LECLERC :**

J'en profite pour remercier une nouvelle fois la mairie de Lunéville pour cette mise à disposition  
Une autre précision, cela fait 16 ans que les cotisations n'ont pas augmentées.

**Aucune question n'est soulevée, le bilan 2023 est soumis à l'approbation, il est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

## **Bernard LECLERC**

Je vous invite maintenant à prendre le pot de l'amitié.  
Merci à tous

**Le Secrétaire**  
**Denis LOUIS**

Signature

**Le Président :**  
**Bernard LECLERC**